



COMMUNE DE FLEAC
(16730)

Arrêté n° 2022-110

**ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'OUVERTURE
D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE**

Le Maire de la Commune de FLÉAC,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4 et L 2122-28 et L2542-8 ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3321-1 et L 3334-2 ;
- Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique ;
- Vu la demande présentée en date du **02/09/2022** par **Madame ROGEON Karine**, pour l'association **Tennis Club de Fléac** ;
- Considérant que la demande de l'association n'excède pas cinq autorisations annuelles conformément à l'article L 3334-2 du Code de la Santé ;

ARRÊTE

Article 1er : L'association **Tennis Club de Fléac**, représentée par **Madame ROGEON Karine, Secrétaire du tennis Club de Fléac, demeurant 42 bis rue du Grand Maine, à Fléac** est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de groupe 1 et 3,

- **Le dimanche 04 septembre 2022 de 09h00 à 20h00,**
- **Au tennis club de Fléac, 7 rue de Font Pezet 16730 Fléac,**
- **À l'occasion d'une Journée TMC à but associatif.**

Article 2 : Le débit de boisson temporaire sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 16/12/2016, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin et le respect des zones protégées du département.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois, définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 4 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de 2 mois de sa publication.

Article 5 : Madame Le Maire de FLEAC, le Commandant de la Gendarmerie de HIERSAC, l'agent de Police Municipale de la commune de FLEAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fléac, le 02/09/2022
Madame le maire
Hélène GINGAST

Certifié exécutoire compte-tenu :
Publié le : **02 SEP. 2022**
Notifié le : **02 SEP. 2022**

En 4 exemplaires : 1 à conserver par le déclarant, 1 pour l'affichage en mairie, 1 pour la gendarmerie, 1 dans le registre des arrêtés communicables.